

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du mercredi 12 juin 2019

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI à compter de 18h30, Mme Danielle MAZLOUMIDES, conseillers municipaux

Procurations :

M. Thierry GUILLOT à Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Mme Marie-Chantal ROBERT à Mme Brigitte MULIN

Absents : Mme Sylvia ESSERT, Mme Aurélie GERARD, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Laetitia ROY, M. Joël GODARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2019, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 12 juin 2019 à 18h20 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Jeanne BERNABEU est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

M. Mounir-Tant LOUALI arrive en séance à 18h30 au moment de l'exposé de M. la maire.

DELIBERATION N° : 2019/038

OBJET : Marché public : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage par une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics, selon une procédure adaptée ouverte, a permis à la commission d'appel d'offres de donner un avis d'attribution au candidat S2E IC, cabinet de Besançon. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce choix. Le marché d'AMO s'élève à 11 850 €HT.

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1, R2123-1 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N : 2019/039

OBJET : Subventions d'équipement : Etude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics

Dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics, il convient de solliciter l'aide financière du Département.

M. le maire propose de solliciter une aide sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Conseil départemental du Doubs	8295.00	70
Fonds propres	3555.00	30
TOTAL	11850.00	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'aide du Département du Doubs dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'emprunt. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

La séance est levée à 19h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 25/06/2019

Le Maire, Alain PARIS


